



ARRETE DU MAIRE 2026-AG-18

Portant subdélégation de fonctions et de signature aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués pour dépôt de plainte avec ou sans constitution partie civile

Le Maire de la commune de Vizille, Isère,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2026 2026-04-16-01 / *Délégations du Conseil municipal au Maire – article 2122-22 du code général des collectivités territoriales*, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les procédures civiles et administratives de quelque nature que ce soit » ;

Vu l'article L.2132-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le maire représente la commune devant la justice,

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la délibération du 16 avril 2026 relative aux attributions de délégation du Conseil municipal au maire, pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil municipal du 22 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-AG-11 du 23 avril 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Fabrice PASQUIOU, conseiller municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il convient de donner délégation de fonction pour déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile.

ARRETE

Article 1 : Le maire de la commune de Vizille, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction pour déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile, selon l'ordre suivant à :

Accusé de réception en préfecture
038-213805625-20260518-ARR-180526-22-AU
Date de réception préfecture : 22/05/2026

- Madame Saïda BERRICHE, adjointe au maire,
- Monsieur Louis LAMARCA, adjoint au maire,
- Monsieur Bernard UGHETTO-MONFRIN, adjoint au maire,
- Monsieur Fabrice PASQUIOU, conseiller municipal délégué.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents relatifs au dépôt de plainte.

Article 3 : La signature des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Préfet de l'Isère
- publié au recueil des actes administratifs de la commune
- notifié aux intéressés.

Fait à Vizille, 18 mai 2026

Le Maire,
Catherine TROTON





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Transmission en préfecture le :
- Publication/Affichage le :
- Notification faite le

Signature des l'intéressé(e)s :

Accusé de réception en préfecture
038-213805625-20260518-ARR-180526-22-AU
Date de réception préfecture : 22/05/2026